

AVIGNON

Ville d'exception

DEPARTEMENT DES FINANCES

Avignon, le **19 DEC. 2023**

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant le dispositif de la Région Sud PACA « Plan concerté de valorisation du patrimoine »,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière auprès de la Région Sud PACA au titre de son dispositif « Plan concerté de valorisation du patrimoine », afin de contribuer au financement des travaux de restauration des remparts d'Avignon devant s'engager en 2024.

Le coût prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Travaux remparts 2024		
	Montant HT	Taux
Coût prévisionnel travaux	540 143 €	
Subvention DRAC sollicitée	216 057 €	40 %
Subvention Région Sud sollicitée	81 022 €	15 %
Subvention Conseil Département sollicitée	100 000 €	19 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	143 064 €	26 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1322**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Cécile HELLE

